

## LETTRE D'ENTENTE

**ENTRE :** L'UNIVERSITÉ LAVAL  
« L'EMPLOYEUR »

**ET :** LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS ET EMPLOYÉES DE  
L'UNIVERSITÉ LAVAL  
« LE SYNDICAT »

**OBJET :** AMENDEMENT 21 AU RREEUL - ENTENTE DE RETRAITE PROGRESSIVE –  
(RECONDUCTION TEMPORAIRE)

---

**Considérant** l'article 8.01(4) du règlement du Régime de retraite des employés et employées de l'Université Laval (RREEUL) qui prend fin le 31 décembre 2016;

**Considérant** que les négociations découlant de la *Loi sur la restructuration des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur universitaire et modifiant diverses dispositions législatives* (Loi 13) ont débuté en juin 2016;

**Considérant** que les parties souhaitent reconduire pour une période de 3 mois la possibilité de recevoir une rente partielle du RREEUL en vertu de l'article 8.01(4) afin d'éviter que des participants soient privés de cet avantage durant la période de négociations prévue par la Loi 13;

**Les parties conviennent de ce qui suit :**

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente entente et sert à en interpréter le sens et la portée.
2. Les parties conviennent de modifier le règlement du RREEUL en remplaçant la date présente au dernier paragraphe de l'article 8.01(4) par le 1<sup>er</sup> avril 2017. Cette modification vise à la fois la partie I et la partie II du RREEUL.
3. La présente entente entre en vigueur dès sa signature et prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

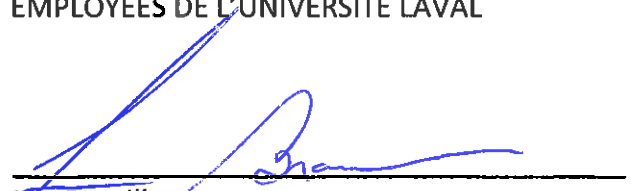
EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, à Québec, ce 17<sup>e</sup> jour de Janvier 2017.

POUR L'UNIVERSITÉ LAVAL

POUR LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS ET  
EMPLOYÉES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

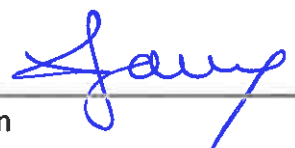


Michel Beauchamp  
Vice-recteur aux ressources humaines



Luc Brouillette  
Président

Témoins



Témoins

